

# REGLEMENT JEU NANA « Votre Moment Nana »

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société SCA Hygiene Products, société par actions simplifiée, au capital de 83 390 129 euros, enregistrée au RCS de Bobigny sous le n° 509 395 109 et situé au 151, boulevard Victor Hugo – 93588 à St Ouen (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Votre Moment Nana » (ci-après dénommé le « Jeu ») qui se déroulera du lundi 9 mars 2015 à 12h jusqu'au dimanche 22 mars 2015 à 00h, sur Facebook.

La société Facebook n'est aucunement impliquée dans l'organisation du Jeu et ne le parraine d'aucune façon, de sorte que sa responsabilité ne peut être recherchée par les participants. Les informations communiquées par les participants sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

## **ARTICLE 2 : OBJET DU JEU**

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

## **ARTICLE 3 : DUREE ET ANNONCE**

L'internaute peut participer au Jeu à partir du lundi 9 mars 2015 à 12h jusqu'au dimanche 22 mars 2015 à 00h.

Ce Jeu sera annoncé sur la page Facebook Nana [<http://www.facebook.com/Nana.official>] le lundi 9 mars 2015 à 12h.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

### **4.1. Participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 13 ans, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »). Sont expressément exclus du Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice
- les membres de famille du personnel de la Société Organisatrice
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu

Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook.

Pour la participation des mineurs de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les Gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout Gagnant mineur, la Société Organisatrice pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution de la Dotation par la Société Organisatrice. Celle-ci se réserve le droit de sélectionner un autre Gagnant dès lors qu'un Gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse du présent Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Une seule participation par personne (même compte Facebook, même adresse e-mail) sera acceptée pour toute la durée du Jeu.

#### **4.2. Vérification d'identité**

A partir de la base de données des Participants, une vérification manuelle sera systématiquement effectuée sur l'identité du Participant.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera l'invalidation, son exclusion du Jeu et la non attribution de la Dotation que le Participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications, communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiée, sera considérée comme nulle. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du Code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du participant du Jeu.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **5.1. Participation**

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- être connectés à internet
- se rendre sur la page Facebook Nana à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/Nana.official>
- prendre connaissance du présent Règlement de Jeu
- poster, par le biais d'un commentaire, sous les publications relatives au concours, une photo dans le thème du sport accompagnée du hashtag #MomentNana

La date limite de participation au jeu concours est fixée au dimanche 22 mars 2015 à 00h.

## **5.2. Acceptation du présent Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse du présent Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE**

Le Participant déclare être l'auteur de la photo postée ou avoir obtenu l'autorisation de la part des ayants droit. Il déclare également avoir obtenu l'autorisation, le cas échéant, des tiers présents sur la photo. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'import par les Participants d'images protégées par le droit d'auteur ou à caractère illicite.

Le Participant garantit que l'image soumise est libre de droits. Les images contraires au Règlement seront automatiquement éliminées. Dans le cas où l'auteur se retournerait contre la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de se retourner contre le Participant lui ayant fourni ladite image.

De plus, les Participants cèdent gratuitement à la Société Organisatrice les droits de diffusion, de reproduction, de représentation, d'utilisation et d'adaptation de sa photo publiée, pour toute exploitation, sur tous supports existants ou futurs (internet, print, TV, exposition, projection, etc....) et notamment sur le site internet de Nana (<http://www.nana.fr>). Cette autorisation comprend la création d'albums photos sur Facebook.

Cette autorisation d'exploitation est accordée et pour le monde entier (en raison de la nature du support internet) et pour une durée de 5 ans à partir de la publication dans le cadre du Jeu.

Dans le cas où le Participant enfreindrait une loi sur le contenu ou la propriété de ces photos, il reconnaît être informé que ses identifiants peuvent être transmis aux autorités compétentes.

### **ARTICLE 7 : LEGALITE DU CONTENU DIFFUSE**

Le Participant est également responsable du contenu de la photo qu'il soumet ; il est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en particulier celles qui répriment les abus de la liberté d'expression.

Il veille à ce que sa photo ne comporte pas, notamment :

- de comportement à caractère raciste, xénophobe, antisémite, homophobe, négationniste, pornographique, pédophile, pédopornographique...
- de comportement portant atteinte à la dignité humaine
- de contenus violant les droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment l'image d'un tiers), pour lesquels il ne dispose pas des autorisations nécessaires des auteurs et/ou ayants droit
- de contenus faisant la promotion de services à but lucratif
- de référence à des marques ou produits concurrents identifiables

Cette liste est non limitative et le Participant est informé que la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et d'engager des poursuites contre tout Participant ne respectant pas les dispositions prévues par le présent article.

## **ARTICLE 8 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Trois (3) gagnants (ci-après dénommés les « Gagnants ») seront désignés par un jury composé de trois (3) membres de la Société Organisatrice selon les critères suivants :

- créativité et originalité dans la mise en scène de la photographie
- qualité de la photo (photo nette)
- composition de la photo (respect du thème du sport, moment entre filles)

## **ARTICLE 9 : INFORMATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

### **9.1. : Dotations**

1- Le premier Gagnant sélectionné par le jury recevra une SmartBox Emotions Extrêmes d'une valeur commerciale de 279,90 euros

2- Le deuxième et le troisième Gagnant sélectionnés par le jury recevront un an de produits Nana d'une valeur commerciale de 27 euros (12 x 2,25\* euros) chacun.

\*Prix moyen constaté en magasin, sachant que le distributeur décide seul de son prix de revente.

### **9.2. Indisponibilité du lot**

Le Lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le Lot par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du Lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

### **9.3. Conditions générales de jouissance des dotations**

Les Gagnants seront annoncés par un message sur la page Facebook de Nana en réponse à la photo postée en commentaire dans un délai de 15 jours à compter de la fin du concours. Le message les invitera à contacter la Société Organisatrice dans un délai de 1 mois via la messagerie privée afin de recueillir leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail).

Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera la propriété de la Société Organisatrice.

La Dotation sera envoyée par SCA Hygiene Products à chaque Gagnant à l'adresse postale qu'il aura fournie dans un délai de 8 semaines suivant la réception de l'adresse.

En cas d'impossibilité de contacter un ou plusieurs Gagnants, d'empêchement ou de renonciation du Gagnant à la jouissance de sa dotation, pour quelque cause que ce soit, le Gagnant concerné sera réputé démissionnaire et sa participation au Jeu sera caduque et le lot perdu. La Société Organisatrice pourra à son choix notamment l'attribuer à des consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, l'adresser à une association caritative ou encore décider de ne pas le réattribuer.

## **ARTICLE 11 : FRAIS DE PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT**

Les frais de connexion à Internet pour participer au Jeu ne seront pas remboursés.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATIONS ET SUPPRESSION**

La Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, encourir une quelconque responsabilité si, en cas

de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée soit à annuler le présent Jeu, soit à en réduire la durée, soit à prolonger la durée du Jeu, soit le reporter ou à modifier les conditions de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation au Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

### **ARTICLE 13 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne sera nullement responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du Gagnant ou sont erronées ou inexploitable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible qui ne recevra donc pas son lot ou aucun dédommagement ou indemnité. La Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non distribué.

La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité en cas d'incidents et/ou d'accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée.

Si un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, étaient constatés, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un encombrement du réseau Internet.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable :

- des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu ou sur la page Facebook [www.facebook.com/Nana.official](http://www.facebook.com/Nana.official) ou d'envoi d'e-mail erroné aux participants),
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des

fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;

- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes.

La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE 14 : FRAUDES**

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Dans ces hypothèses, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 15 : PUBLICITE**

Chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice, dans le cadre du présent jeu, à utiliser son nom, prénom, et pseudo Facebook dans le cadre de sa communication publicitaire sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa Dotation. Les données des Gagnants sont recueillies par la Société Organisatrice, et non par la société Facebook.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou du présent Règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois, à compter de la clôture du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que sur l'identité des Gagnants.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

## **ARTICLE 16 : DROIT D'ACCES SUR LES DONNEES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté », modifiée par la loi du 6 août 2004: les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

SCA Hygiène Product SAS – Jeu Votre Moment Nana – Eurosquare 1, 151 Boulevard Victor Hugo  
CS8847 93588 Saint Ouen Cedex.

La participation au Jeu donne à la Société Organisatrice le droit de publier, dans toute manifestation promotionnelle liée au Jeu et/ou communication sur les marques de l'Organisateur, les noms, prénoms et villes des Gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Dotation et ce pour une période de 5 ans partout dans le monde. Néanmoins, si les Gagnants s'y opposent, ils peuvent signifier leur refus à la Société Organisatrice dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de sa Dotation, en écrivant à l'adresse suivante : SCA Hygiène Product SAS – Jeu Votre Moment Nana – Eurosquare 1, 151 Boulevard Victor Hugo CS8847 93588 Saint Ouen Cedex.

A défaut de l'accord express des Gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu, la Société Organisatrice pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque Gagnant.

## **ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Règlement est soumis à la réglementation française applicable.  
Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 18 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La société SCA Hygiene Products et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la page Facebook Nana ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de Nana et/ou de ses partenaires.

## **ARTICLE 19 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est disponible gratuitement à l'adresse suivante :  
<http://secure.georges-office.com/Nana/reglement/MomentNana.pdf>

Le présent Règlement est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Le présent Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

En cas de modification, l'avenant sera déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, huissier de justice, avant sa publication.